



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-054

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2021

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-08-002 - ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2021-08 PORTANT
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DETENUE PAR LE CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE AMIENS PICARDIE AFIN D'EXERCER
L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE SUR SON SITE (4 pages) Page 3

R32-2021-02-08-001 - ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2021-10 AUTORISANT LA SAS
CENTRE M.C.O. COTE D'OPALE A L'EXERCICE DE LA CHIRURGIE
ESTHETIQUE SUR LE SITE DU CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL COTE
D'OPALE A SAINT-MARTIN-BOULOGNE (4 pages) Page 8

R32-2021-02-04-002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-02 modifiant la composition
nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de GRANDVILLIERS (Oise) (3 pages) Page 13

R32-2021-02-04-001 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-08 modifiant la composition
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LENS (Pas-de-Calais) (3
pages) Page 17

R32-2021-02-04-003 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-11 modifiant la composition
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX (Nord) (3 pages) Page 21

R32-2020-12-16-030 - DECISION CONJOINTE PORTANT EXTENSION DE
CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM) DE
CAPINGHEM, GERE PAR L'ASSOCIATION ABEJ SOLIDARITE (2 pages) Page 25

R32-2020-12-16-029 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM)
BEL'ATTITUDE SITUE A BAILLEUL, PORTE PAR L'APEI D'HAZEBROUCK (2
pages) Page 28

R32-2020-10-19-014 - Renouvellement de l'autorisation d'exploiter un scanner de classe
III et de l'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM 1,5 Tesla, sur le site de la polyclinique
de Riaumont à Liévin. (1 page) Page 31

ARS

R32-2020-12-08-044 - Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2020/403 Au titre du Fonds d'Intervention Régional Applicable A
L'HOPITAL PRIVE LA LOUVIERE (FINESS N° 590780383) (3 pages) Page 33

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-08-002

ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2021-08

PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DETENUE PAR LE CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE AMIENS PICARDIE
AFIN D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE
ESTHETIQUE SUR SON SITE

ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2021-08

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DETENUE PAR LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE AMIENS
PICARDIE AFIN D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE SUR SON SITE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 à L.6322-3 et R.6322-1 à D.6322-48 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par la directrice du centre hospitalier universitaire Amiens Picardie, reconnue complète le 20 octobre 2020, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer la chirurgie esthétique sur son site ;

Considérant que les garanties concernant la qualification des personnels et les modalités de prise en charge des patients sont données ;

Considérant que les dispositions réglementaires relatives à la chirurgie esthétique pour ce qui concerne les activités pharmaceutiques, de stérilisation des dispositifs médicaux et de délai de réalisation des analyses de biologie médicale sont remplies ;

ARRETE

Article 1er - Le renouvellement de l'autorisation prévue par l'article L.6322-1 du Code de la santé publique est accordé au centre hospitalier universitaire Amiens Picardie pour l'exercice de l'activité de chirurgie esthétique sur son site.

Article 2 - La durée de validité de cette autorisation est fixée à cinq ans à compter du lendemain de l'échéance de la précédente autorisation, soit jusqu'au 19 juin 2026.

Article 3 - Conformément à l'article L.6322-1 du Code de la Santé Publique, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation sauf accord préalable du directeur général de l'ARS sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation.

Article 4 - Le renouvellement de l'autorisation est présenté par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

08 FEV. 2021

Pour le directeur général et par délégation,

Le responsable du service
Planification, Autorisation, Contractualisation
des établissements de santé


Guillaume BLANCO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-08-001

ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2021-10

AUTORISANT LA SAS CENTRE M.C.O. COTE
D'OPALE A L'EXERCICE DE LA CHIRURGIE
ESTHETIQUE SUR LE SITE DU CENTRE
MEDICO-CHIRURGICAL COTE D'OPALE A
SAINT-MARTIN-BOULOGNE

ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2021-10

**AUTORISANT LA SAS CENTRE M.C.O. COTE D'OPALE A L'EXERCICE DE LA CHIRURGIE ESTHETIQUE SUR LE SITE
DU CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL COTE D'OPALE A SAINT-MARTIN-BOULOGNE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 à L.6322-3 et R.6322-1 à D.6322-48 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par la SAS Centre M.C.O. Côte d'Opale, reconnue complète le 26 novembre 2020, tendant à obtenir l'autorisation d'exercer la chirurgie esthétique sur le site du centre médico-chirurgical obstétrical Côte d'Opale à Saint-Martin-Boulogne;

Considérant qu'en application de l'article R.6322-7 du code de la santé publique, une décision de refus d'autorisation ne peut être prise que lorsque le projet n'est pas conforme aux conditions d'autorisation fixées aux articles R.6322-14 à R.6322-29 ou aux conditions techniques de fonctionnement fixées en application de l'article L.6322-3 et/ou lorsqu'il a été constaté un début de création des installations avant l'octroi de l'autorisation ;

Considérant que le projet déposé satisfait aux conditions d'autorisation fixées aux articles R. 6322-14 à R. 6322-29 et aux conditions techniques de fonctionnement fixées aux articles D. 6322-31 à D. 6322-47 du code de la santé publique ;

Considérant qu'il n'a pas été constaté de commencement d'activité de chirurgie esthétique avant l'octroi de l'autorisation ;

Considérant que les garanties concernant la qualification des personnels et les modalités de prise en charge des patients sont données ;

Considérant que les dispositions réglementaires relatives à la chirurgie esthétique pour ce qui concerne les activités pharmaceutiques, de stérilisation des dispositifs médicaux et de délai de réalisation des analyses de biologie médicale sont remplies ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique, prévue par l'article L6322-1 du code de la santé publique, est accordée à la SAS Centre M.C.O. Côte d'Opale à Saint-Martin-Boulogne.

Article 2 : La durée de validité de cette autorisation est fixée à cinq ans. Cette durée est comptée à partir du jour où est constaté le résultat positif de la visite de conformité.

Article 3 : Conformément à l'article L6322-1 du Code de la Santé Publique, toute autorisation est réputée caduque si l'installation n'a pas commencé à fonctionner dans un délai de trois ans. De même, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation sauf accord préalable du directeur général de l'Agence Régionale de Santé sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation est présenté par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 08 FEV. 2021

Pour le directeur général et par délégation,

Le responsable du service
Planification, Autorisation, Contractualisation
des établissements de santé
Guillaume BLANCO

Faint, illegible text, possibly a signature or stamp.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-04-002

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-02 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance de
l'hôpital de GRANDVILLIERS (Oise)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-02
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'HÔPITAL DE GRANDVILLIERS (OISE)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté N° DOS-SDE-GRH-2016-18 du 16 mars 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital local de Grandvilliers (60) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-113 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de Grandvilliers en date du 8 octobre 2020 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui le concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par la Préfète du département de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Considérant le courriel des services de l'hôpital de Grandvilliers en date du 13 octobre 2020 faisant état de l'erreur matérielle figurant en annexe 1 de l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-113 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de Grandvilliers en date du 8 octobre 2020, le Docteur Nora LARBI ne faisant pas partie des effectifs de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le 2° de l'annexe 1 de l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-113 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de Grandvilliers en date du 8 octobre 2020 est modifié comme suit :

« 2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame Mélanie BLIQUE, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Un(e) représentant(e) de la commission médicale d'établissement en attente de désignation ;
- Madame Catherine DANIEL, représentante du personnel désignée par les organisations syndicales. »

La composition intégrale du conseil de surveillance de l'hôpital de Grandvilliers est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice de l'hôpital de Grandvilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 4 FEV. 2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du service gestion des
ressources humaines hospitalières



Virginie VITTO

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-02)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Jacques LARCHER, Maire de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Fabienne CUVELIER, représentante de la communauté de communes de la Picardie Verte ;
- Monsieur Gérard DECORDE, en qualité de représentant du conseil départemental de l'Oise.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame Mélanie BLIQUE, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Un(e) représentant(e) de la commission médicale d'établissement en attente de désignation ;
- Madame Catherine DANIEL, représentante du personnel désignée par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
- Madame Georgette LEMAIRE (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés) et Madame Monette VASSEUR (union départementale des associations familiales), représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Oise .

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-04-001

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-08 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de LENS (Pas-de-Calais)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-08
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LENS (PAS-DE-CALAIS)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-123 du 1^{er} octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lens ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Lens, en séance du 17 novembre 2020, relatif à la désignation d'un représentant au conseil de surveillance ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin en date du 19 novembre 2020 ;

Considérant la désignation de Monsieur le Docteur Olivier NIGEON en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lens, en remplacement de Monsieur le Docteur Didier THEVENIN ;

Considérant la désignation de Monsieur Bruno TRONI en qualité de représentant de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lens, en remplacement de Monsieur Jean LETOQUART ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lens est celle fixée en annexe 1.

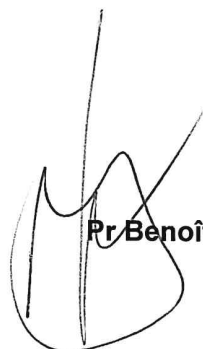
Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 4 FEV. 2021



Pr Benoît VALLET

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-08)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Thierry DAUBRESSE représentant le maire de la commune de Lens, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Pierre MAZURE, représentant de la commune de Lens ;
- Madame Françoise TOULOUSE et Monsieur Bruno TRONI, représentants de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin ;
- Madame Odette DURIEZ, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Max PECHEUX et Monsieur le Docteur le Docteur Olivier NIGEON, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Pascal GERARD, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Isabelle CNUUDE et Monsieur Patrice RAMILLON, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Michel ÉBERLÉ et Monsieur Jean-Michel MARTIN en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Madame Yvelise CODLEAN-DESFONTAINE (union départementale des associations familiales du Pas-de-Calais) et Monsieur Gérard ABRAHAM (Union nationale des fédérations et associations de malades cardio-vasculaires « Alliance du Cœur »), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-04-003

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-11 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de ROUBAIX (Nord)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-11
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-140 du 13 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roubaix (Nord) ;

Vu la décision en date du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Considérant le courrier du syndicat Sud Santé Sociaux en date du 15 décembre 2020 désignant Monsieur Benjamin SAINT MARTIN en qualité de représentant du personnel au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roubaix, en remplacement de Monsieur Patrick DESMET ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roubaix est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Roubaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 4 FEV. 2021

Pour le Directeur général et par délégation,

Le responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières


Virginie VITTU

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-11)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Guillaume DELBAR, Maire de Roubaix, commune siège de l'établissement, et Monsieur Jean-Philippe DANCOINE, représentant de la commune de Roubaix ;
- Madame Catherine OSSON et Monsieur Karim AMROUNI, représentants de la Métropole Européenne de Lille ;
- Madame Karima ZOUGGAGH, représentant le Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Isabelle PLANTIER et Monsieur le Docteur Hubert YTHIER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Alice LETENEUR, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Jacques ADAMSKI et Monsieur Benjamin SAINT MARTIN, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Myriam CAU et Madame Mireille LEMAIRE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Elisabeth BEAUGRAND, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame Magalie LUYPAERT (association France Vasculrite) et Monsieur Jean-Pierre STROBBE (association « Les Feux Follets »), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-16-030

**DECISION CONJOINTE PORTANT EXTENSION DE
CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL
MEDICALISE (EAM) DE CAPINGHEM, GERE PAR
L'ASSOCIATION ABEJ SOLIDARITE**

**DECISION CONJOINTE PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM) DE
CAPINGHEM, GERE PAR L'ASSOCIATION ABEJ SOLIDARITE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le schéma des Solidarités Humaines du Nord (2018-2022) adopté le 12 février 2018 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du conseil départemental du Nord relative à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération n° DOSAA/2019/326 du 7 octobre 2019 relative à la transformation du CPOM sur le champ du handicap ;

Vu la décision du 24 août 2009 portant autorisation de l'EAM de Capinghem ;

Vu la demande complète présentée par l'association abej Solidarité, représentant légal de l'EAM, réceptionnée le 11 mars 2020 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT

Article 1 : L'association abej Solidarité est autorisée à modifier la capacité de l'EAM de Capinghem par une extension non importante de 5 places, à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 36 places à 41 places, en hébergement complet.

Les bénéficiaires sont des adultes présentant un handicap psychique (notamment pour des personnes souffrant du syndrome Korsakoff).

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590034773
- Numéro de l'établissement (ET) : 590047858

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : En application de l'article D 312-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du CASF. En vertu de l'article L 313-1 du même code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association abej Solidarité – 282, rue Jules Vallès – CS 60104 – 59374 LOOS Cedex.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur des services départementaux du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Capinghem,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord.

A Lille, le **16 DEC. 2020**
en deux exemplaires

Le directeur général de l'agence régionale de
santé Hauts-de-France

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Le président du conseil départemental du Nord

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-16-029

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE
(EAM) BEL'ATTITUDE SITUE A BAILLEUL, PORTE
PAR L'APEI D'HAZEBROUCK**

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE
(EAM) BEL'ATTITUDE A BAILLEUL, PORTE PAR L'APEI D'HAZEBROUCK**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-2-1, R.313-9, D.313-10 à D.313-14

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du conseil départemental du Nord relative à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental du Nord en date du 26 février 2013 relative à la création d'un foyer de projets de vie à Bailleul à titre expérimental, comprenant un établissement d'accueil médicalisé ;

Vu l'évaluation positive du dispositif transmise le 16 janvier 2020 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028, en ce qu'il permet l'adaptation de l'offre d'accompagnement institutionnelle aux besoins des adultes en situation de handicap ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que l'évaluation du dispositif ne relève pas d'éléments négatifs particuliers qui laisseraient à penser qu'il doit être mis fin à cette expérimentation ;

DECIDENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé, à Bailleul, géré par l'APEI d'Hazebrouck est accordée à compter de la date de la présente décision.

La capacité autorisée est de 11 places en hébergement permanent dont une place réservée à l'accueil d'urgence.

Les bénéficiaires sont des adultes présentant une déficience intellectuelle et/ou psychique.

L'EAM fait partie d'un dispositif qui comprend aussi des places de foyer de vie, foyer logement et foyer d'hébergement à la compétence unique du Conseil Départemental du Nord.

Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590807517
- Numéro de l'établissement (ET) : à créer

Article 2 : Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5^{ème} alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du CASF. En vertu de l'article L 313-1 du même Code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'APEI d'Hazebrouck – 18, rue de la sous-préfecture – BP 197 – 59524 HAZEBROUCK cedex.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur des services départementaux du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres,
- Monsieur le maire de Bailleul,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le **16 DEC. 2020**

Le directeur général de l'agence régionale de
santé Hauts-de-France

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Le président du conseil départemental du Nord

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-19-014

Renouvellement de l'autorisation d'exploiter un scanner de classe III et de l'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM 1,5 Tesla, sur le site de la polyclinique de Riaumont à Liévin.

Le Directeur général

Lille, le

19 OCT. 2020

Affaire suivie par Edwige HOLOT
Direction de l'offre de soins
Sous-direction des établissements de santé
Service planification autorisation contractualisation
☎ : 03 22 97 09 74
✉ : edwige.holot@ars.sante.fr

Objet : renouvellements de l'autorisation d'exploiter un scanner de classe III et de l'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM 1.5 Tesla, sur le site de la polyclinique de Riaumont à Liévin

Vous avez adressé à mes services les dossiers d'évaluation prévus à l'article R.6122-32-2 du code de la santé publique (CSP), en vue du renouvellement tacite des autorisations citées en objet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite de l'examen de ces dossiers, il a été décidé de ne pas prononcer d'injonction de déposer une demande de renouvellement accompagnée du dossier justificatif mentionné à l'article R.6122-33 du CSP.

Le renouvellement de ces autorisations est fixé pour une durée de 7 ans, prorogée de 6 mois suite à la publication de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, soit **du 19 octobre 2021 au 18 avril 2029**.

Conformément à l'article R.6122-41 du code de la santé publique, le renouvellement ainsi que la date à laquelle il prend effet seront publiés au recueil des actes administratifs.

Vos nouvelles demandes de renouvellement d'autorisation devront parvenir 14 mois au plus tard avant la date d'expiration, soit avant le : **18 février 2028**.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

Docteur Patrick LEFRANC
Président
GIE Groupement d'Imagerie Médicale de Liévin Hénin
Rue entre deux monts
62800 LIEVIN

Le responsable du service
Planification, Autorisation, Contractualisation
des établissements de santé


Guillaume BLANCO

ARS

R32-2020-12-08-044

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2020/403 Au titre du Fonds
d'Intervention Régional Applicable A L'HOPITAL PRIVE
LA LOUVIERE (FINESS N° 590780383)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/403
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A
L'HÔPITAL PRIVE LA LOUVIERE (FINESS N° 590780383)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé La Louvière, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé La Louvière en date du 23 novembre 2020 ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/96 du 02 mars 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/96 du 02 mars 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 à l'Hôpital Privé La Louvière est fixé à **126 145 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **116 875 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **116 875 euros, dont 116 875 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **- 8 DEC. 2020**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/403 AU
TITRE DU FIR 2020 prise le 08 décembre 2020**

N° FINESS : **590780383**

Nom de l'établissement : **HOPITAL PRIVE LA LOUVIERE**

Pour mémoire - décisions attributives de financement relatives à la Permanence Des Soins en Etablissements de Santé privés N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/40 du 09 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/231 du 13 mai 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/345 du 28 octobre 2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes		105 662	09/03/2020
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		69 300	09/03/2020
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes anesthésie - réanimation pour la période du 26 mars au 26 septembre 2020		106 886	13/05/2020
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes - Dispositif de rémunération dérogatoire des médecins libéraux étant intervenus en unités Covid		31 644	28/10/2020
Sous-totaux :			0	313 492	
Total :			313 492		

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		9 270	02/03/2020
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	116 875		8 DEC. 2020
Sous-totaux :			116 875	9 270	
Total :			126 145		